

commission du codex alimentarius **F**



ORGANISATION DES NATIONS
UNIES POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION
MONDIALE
DE LA SANTÉ



BUREAU CONJOINT: Viale delle Terme di Caracalla 00153 ROME Tél: +39 06 57051 www.codexalimentarius.net Email: codex@fao.org Facsimile: 39 06 5705 4593

Point 2 de l'ordre du jour

CX/FFP 09/30/2

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITE DU CODEX SUR LES POISSONS ET LES PRODUITS DE LA PECHE

Trentième session

Agadir, Maroc, 28 septembre – 2 octobre 2009

QUESTIONS SOUMISES PAR LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS ET/OU D'AUTRES COMITES DU CODEX AU COMITE SUR LES POISSONS ET LES PRODUITS DE LA PECHE

PARTIE 1: QUESTIONS DECOULANT DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

A QUESTIONS SOUMISES POUR INFORMATION

31^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius (Genève, Suisse, 30 juin – 4 juillet 2008)¹

Projets de normes et textes apparentés adoptés à l'étape 8

1. La 31^{ème} session de la Commission a adopté à l'**étape 8** les textes suivants du Comité sur les poissons et les produits de la pêche (ALINORM 08/31/REP, par. 21 et Annexe VII):

- Code d'usages pour les poissons et les produits de la pêche (Mollusques bivalves vivants et crus et définitions correspondantes) et
- Norme pour les mollusques bivalves vivants et crus.

Projet de code d'usages pour le poisson et les produits de la pêche (homards et définitions correspondantes) (ALINORM 08/31/REP par. 31 – 35)

2. En raison des avis divergents sur la section 13.1.2 Programme de contrôle de l'hygiène, la Commission est convenue de renvoyer la section 13 Transformation des homards et ses définitions correspondantes à l'étape 6, pour observations et examen par le Comité sur les poissons et les produits de la pêche à sa prochaine session.

Révocation de normes et de textes apparentés du Codex en vigueur

3. La 31^{ème} session de la Commission est convenue de révoquer le Code d'usages pour le poisson et les produits de la pêche (mollusques bivalves vivants et crus, homards et crabes et définitions correspondantes) (CAC/RCP 18-1978) ((ALINORM 08/31/REP, Annexe IX).

¹ Le rapport complet de la 31^{ème} session de la Commission est disponible sur <http://www.codexalimentarius.net/web/archives.jsp?lang=fr>.

Amendements au Manuel de procédure : « Plan de présentation des normes de produits » et « Relations entre les Comités s'occupant de produits et les Comités s'occupant de questions générales »²

4. La 31^{ème} session de la Commission a adopté les amendements au « Plan de présentation des normes de produits » et aux « Relations entre les Comités s'occupant de produits et les Comités s'occupant de questions générales. » Les amendements à ces sections ont été intégrés dans la 18^{ème} édition du Manuel de procédure.

32^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius (Rome, Italie, 29 juin – 4 juillet 2009)³**Amendements à la section sur les contaminants de certaines normes de produits⁴**

5. Par souci de cohérence, la 32^{ème} session de la Commission est convenue que le Secrétariat remplacerait les dispositions sur les contaminants (pesticides compris) de toutes les normes du Codex par les dispositions normalisées ainsi qu'elles figurent dans la Manuel de procédure, et qu'il renverrait la question au comité spécialisé si des questions techniques en résultaient et exigeaient plus que des modifications rédactionnelles de la section sur les contaminants.

Dispositions sur les additifs alimentaires dans les normes de produits⁵

6. La 32^{ème} session de la Commission a également appuyé la recommandation du Comité sur les additifs alimentaires visant à encourager les comités de produits à ajouter une référence aux Lignes directrices pour l'emploi des aromatisants (CAC/GL 66-2—8) dans la section sur les aromatisants des normes de produits, lorsque cela convient.

B QUESTIONS SOUMISES POUR DECISION**32^{ème} session de la Commission du Codex Alimentarius (Rome, Italie, 29 juin – 4 juillet 2009)*****Modèle de certificat pour les poissons et les produits de la pêche***

7. A la lumière de l'adoption de l'Avant-projet de modèle générique de certificat officiel⁶ élaboré par le Comité sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, la Commission est convenue de demander au Comité sur les poissons et les produits de la pêche de revoir le Modèle de certificat pour les poissons et les produits de la pêche (CAC/GL 48-2004) pour en assurer la concordance avec le Modèle générique de certificat officiel (ALINORM 09/32/REP, par. 195).

8. Le Comité est **invité** à envisager la révision du Modèle de certificat pour les poissons et les produits de la pêche dans le cadre de nouveaux travaux.

PARTIE 2: QUESTIONS DECOULANT DU COMITE EXECUTIF**Soixante-deuxième session (Rome, Italie, 23 – 26 juin 2009)****Suivi de l'état d'avancement des normes**

9. Le Comité a recommandé que le Comité sur les poissons et les produits de la pêche accélère ses travaux sur les sujets suivants qui avaient subi des retards considérables: Projet de norme pour le caviar d'esturgeon, Avant-projet de norme pour le poisson fumé et Avant-projet de norme pour la chair surgelée de muscle adducteur de coquille Saint-Jacques ou de pétoncle. Il est convenu qu'il suivrait attentivement l'évolution pour déterminer à sa prochaine session si une mesure corrective était nécessaire.

10. Le Comité est **invité** à tenir compte de la recommandation du Comité exécutif dans les débats sur les projets et avant-projets de norme sus-mentionnés aux points pertinents de son ordre du jour.

² ALINORM 08/31/REP, par. 13 - 18

³ Le rapport complet de la 32^{ème} session de la Commission est disponible sur : <http://www.codexalimentarius.net/web/>

⁴ ALINORM 09/32/REP, par. 112

⁵ ALINORM 09/32/REP, par. 197

⁶ ALINORM 09/32/REP, par. 195

PARTIE 3: QUESTIONS DECOULANT D'AUTRES COMITES

COMITE SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES (CCFA)⁷

Norme du Codex pour les bâtonnets, les portions et les filets de poisson surgelés – panés ou enrobés de pâte à frire

11. Le Comité est convenu d'informer le CCFFP de ses travaux en cours sur les dispositions relatives aux extraits de rocou (à base de bixine et à base de norbixine) dans la NGAA⁸. Il est également convenu de suggérer au CCFFP de tenir compte de ces dispositions dans ses éclaircissements, comme demandé à sa 39^{ème} session, sur les types d'extraits de rocou et de la base (bixine ou norbixine) dans les normes du Codex pour les poissons et les produits de la pêche.
12. Le Comité est **invité** à examiner cette question au cours de son débat sur les additifs alimentaires (Point 14).

COMITE SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS (CCCF)⁹

Norme pour les mollusques bivalves vivants et crus

13. Le Comité sur les contaminants dans les aliments est convenu d'appuyer provisoirement les limites proposées pour les biotoxines marines, en recommandant que les limites soient entièrement revues dans les années à venir et redéfinies, si nécessaire, si de plus amples données étaient disponibles.

PARTIE 4: QUESTIONS DECOULANT D'AUTRES ORGANISATIONS

OIE

Informations sur les activités de normalisation de l'OIE relatives aux animaux aquatiques

14. Au cours de la 77^{ème} Session générale de l'OIE en mai 2009, l'Assemblée mondiale des délégués de l'OIE a appuyé un mandat élargi pour la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques afin d'y ajouter les questions de sécurité sanitaire des aliments associées aux animaux aquatiques.
15. Le chapitre 5.10 Modèles de certificats sanitaires pour le commerce international des animaux aquatiques vivants et des produits d'animaux aquatiques du Code sanitaire pour les animaux aquatiques a été adopté par la 77^{ème} Session générale en mai 2009. Les deux nouveaux modèles de certificats sanitaires qui ont remplacé les cinq modèles qui existaient précédemment sont les suivants : (i) Modèle de certificat sanitaire pour le commerce international des animaux aquatiques vivants et de leurs gamètes et (ii) Modèle de certificat sanitaire pour le commerce international des produits d'animaux aquatiques. Le chapitre comprend également un article avec des notes explicatives. Ces modèles de certificats ont été élaborés par alignement sur les modèles de certificats sanitaires du Code sanitaire pour les animaux terrestres adoptés en mai 2008.

⁷ (ALINORM 08/31/12, par. 13)

⁸ ALINORM 08/31/12, Annexe V)

⁹ ALINORM 08/31/41, par. 28 - 31